Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 025-212505481-20261006-027_2026-AR

COMMUNE DE
SOLEMONT
DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 27 / 2026

8, rue de l'église – 25190 SOLEMONT
Courriel : mairie@solemont.fr
Tél. : 03.81.93.92.33

ARRÊTÉ portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de Pays de Montbéliard Agglomération

Le Maire de la commune de SOLEMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal d'élection du Président de Pays de Montbéliard Agglomération du 24 avril 2026 ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire de Solemont du 21 mars 2026.
Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, certains pouvoirs de police spéciale du maire sont transférés de plein droit au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;
Considérant que le maire dispose d'un délai de six mois suivant l'élection du Président de l'EPCI pour s'opposer au transfert de ces pouvoirs ;
Considérant qu'il apparaît opportun, compte tenu des nécessités de proximité et des caractéristiques locales de la commune de Solemont, que le maire conserve l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de la Commune de Solemont s'oppose, pour le territoire de la commune, au transfert au Président de Pays de Montbéliard Agglomération du pouvoir de police spéciale suivant :

- police de la circulation et du stationnement sur voirie (articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 du CGCT) ;

Ce pouvoir continue d'être exercé par le Maire de Solemont.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, et sera notifié au Président de Pays de Montbéliard Agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé, sans délai, et en tout état de cause au plus tard le 23 octobre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales et sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens (https://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Maire de la Commune de Solemont est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- M. le Préfet du Doubs ;

Fait à SOLEMONT, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Stéphane CAYET

MAIRIE DE SOLEMONT (Doubs)

Publié le : 06/10/2026 17:39 (Europe/Paris)
Par : Maire de Solemont
https://www.intramuros.org/solemont/documents_administratifs/81572